

Association des **P**arents d'**E**lèves de l'**E**cole **M**aternelle et primaire de Petite Terre
(**APEEM**)

Bd. Des Crabes – BP 145 – 97610 Dzaoudzi

REGLEMENT INTERIEUR

Les parents ont choisi d'inscrire leur(s) enfant(s) dans le cadre de l'établissement scolaire privé Ecole APEEM. Ce règlement intérieur est donc un contrat qui engage solidairement les familles, le Bureau et l'équipe éducative.

Art 1. L'école maternelle et élémentaire est ouverte à tous les enfants, sans discrimination raciale, sociale ou religieuse, dont les parents sont membres de l'APEEM.

Art 2. Les enfants sont admis de 2 à 12 ans, avec une priorité aux enfants résidants dans les communes de DZAOUZDI ou PAMANDZI, ou dont l'un des parents travaille sur l'une de ces communes. Ils doivent être vaccinés et « propres » pour les TPS. La scolarisation d'enfants présentant un handicap est soumise à une obligation de présence d'un accompagnateur agréé par l'Education Nationale.

Art 3. L'effectif par classe ne doit pas excéder 28 élèves (24 élèves pour les classes à deux niveaux). Un dépassement autorisé par le Bureau de l'APEEM ne peut être qu'exceptionnel. Au-delà de l'effectif maximum, les demandes d'admission sont inscrites sur une liste d'attente par ordre chronologique.

Art 4. Le Bureau a la possibilité d'exclure, pour une durée précise ou définitivement, un enfant dont le comportement constitue une gêne manifeste pour la classe ou pour l'école, mais également si l'écolage présente un retard de 2 mois ou plus.

INSCRIPTIONS

Art 5. L'admission ne devient effective que lorsque les parents ont fourni tous les documents demandés dans le dossier d'inscription et lorsque les frais de dossier ont été réglés (200 € pour un enfant, 340 € pour deux enfants, 430 € pour trois enfants).

Les droits d'inscription sont encaissables de suite et ne sont en aucun cas remboursables.

Ces 200 € correspondent à :

30 € de droit d'adhésion à l'APEEM, 170 € pour les fournitures, photocopies, frais d'entretien des locaux, produits d'entretien, peintures pour les élèves, factures EDM, téléphoniques, SMAE

Art 6. La cotisation mensuelle s'élève à 175 € pour le premier enfant et 135 € à partir du deuxième enfant. Elle doit être réglée entre le 25 du mois précédent et le 5 du mois en cours.

La Cotisation est effectuée sur une période de 11 mois.

Association des Parents d'Elèves de l'École Maternelle et primaire de Petite Terre
(APEEM)

Bd. Des Crabes – BP 145 – 97610 Dzaoudzi

Art 7. En cas de non paiement, les parents sont invités par courrier ou mail à régler impérativement. Sans réponse de leur part au bout de deux mois, le Bureau de l'APEEM se réserve le droit d'exclure définitivement l'enfant et de saisir un huissier, après l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Art 8. Les cotisations mensuelles sont dues même en cas d'absence de l'enfant. Leur paiement garantit aux parents que leur enfant soit toujours inscrit sur les listes d'effectifs.

En cas de retrait de l'enfant pendant les périodes scolaires, les Parents doivent avertir le Bureau le plus vite possible, et l'année en cours restera due sauf pour des raisons médicales ou professionnelles qui devront par ailleurs être justifiées.

VIE SCOLAIRE

Art 9. Horaires

La classe débute à 7h et finit à 12h du lundi au vendredi. L'accueil des enfants se fera à partir de 6h30 sous la surveillance des ASEM et des maitresses.

Les dates des vacances sont les mêmes que celles du Rectorat de Mayotte.

Les congés exceptionnels sont quant à eux à la discrétion du Bureau et définis avec l'équipe pédagogique en début d'année.

Les parents doivent reprendre leur enfant avant 12h15. Au-delà de 12h15 une pénalité de 10 € par retard pourra leur être imposée.

TRANSPORT ET SECURITE

Art 10. La responsabilité de l'APEEM se limite à l'enceinte des locaux scolaires.

En cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves lors des activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école, l'enseignant pourra solliciter l'aide de parents volontaires agissant à titre bénévole.

Art 11. Les parents doivent fournir le goûter ainsi que la boisson, de préférence de l'eau. Il faut éviter les chips et les goûters trop sucrés.

Le Bureau.